



Mairie de Bages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 011-211100243-20260203-202603-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers à la séance : 10
Nombre de Conseillers excusés : 03

Convocation du 27 janvier 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

Madame Emilie EVEILLECHIEN est nommée secrétaire.

OBJET – DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les reports suivants :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	61 252.88€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	284 552.17 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution - 001 de la section d'investissement de :	- 396 015.76 €
Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de :	+ 205 472.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de 0 €	
En recettes pour un montant de 0 €	

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	457 268.64 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	457 268.64 €
--	---------------------

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	32 755.85 €
--	--------------------

Pour : 10 (dont 1 procuration) Contre : 1 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,

Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur Le Maire,

Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue PRIOT 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>